



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**ESPACE NATUREL VALLEE CARREAU A AUCHEL - COURSES D'ORIENTATION
SCOLAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE
LYCEE LAVOISIER D'AUCHEL**

Considérant que le Lycée Lavoisier, établissement scolaire public, situé à Auchel (62260) 99 rue Jean Jaurès, représenté par Madame Nathalie DUMONT, Proviseure, souhaite organiser des courses d'orientation scolaires sur le site de la Vallée Carreau à Auchel, propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys romane,

Considérant que le Lycée Lavoisier sollicite la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de ce site pour les journées suivantes : les lundis du 17 novembre 2025 au 12 janvier 2026, les mardis du 17 mars au 02 mai 2026, les jeudis du 19 mars au 04 mai 2026, les vendredis du 06 février au 10 avril 2026 et le vendredi 22 mai 2026,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation temporaire, à titre exceptionnel et gracieux, avec le Lycée Lavoisier à Auchel (62260), selon le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention d'occupation temporaire avec le Lycée Lavoisier situé à Auchel (62260), 99 rue Jean Jaurès, représenté par Madame Nathalie DUMONT, Proviseur, ayant pour objet la mise à disposition du site de la Vallée Carreau à Auchel pour l'organisation de courses d'orientation scolaires les lundis du 17 novembre 2025 au 12 janvier 2026, les mardis du 17 mars au 02 mai 2026, les jeudis du 19 mars au 04 mai 2026, les vendredis du 06 février au 10 avril 2026 et le vendredi 22 mai 2026, et ce à titre exceptionnel et gracieux, selon le projet de convention joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2025**

Et de la publication le : **26 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est à Béthune (62400), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment autorisé aux présentes en vertu de la décision n°2025_.... en date du

Ci-après dénommée « Le propriétaire » ou « la Communauté d'agglomération »

d'une part

Le lycée Lavoisier dont le siège est au 99 rue Jean Jaurès à Auchel (62260) représenté par sa Proviseure, Madame Nathalie DUMONT

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire » ou « le lycée Lavoisier »

d'autre part

EXPOSE PREALABLE :

Le lycée Lavoisier a sollicité l'autorisation temporaire d'occuper le foncier non bâti situé à Auchel, à Vallée carreau (selon le plan ci-joint), rue de la vallée carreau dont la Communauté d'agglomération est propriétaire, et ce, pour les lundis du 17 novembre 2025 au 12 janvier 2026 de 14h à 16h, les mardis du 17 mars 2026 au 2 mai 2026 de 15h à 17h, les jeudis du 19 mars 2026 au 4 mai 2026 de 14h à 16h, les vendredis du 6 février 2026 au 10 avril 2026 de 10h30 à 16h, le vendredi 22 mai.

Aucun obstacle ne s'opposant à cette occupation temporaire, il est convenu de définir les conditions.

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Cette occupation a comme programmation l'organisation de courses d'orientation scolaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La présente convention concerne les parcelles cadastrées section AH0083 AH0057 AH0053 AH0019 AH0143 AH0080 AH0054 AH0081 AH0142 AH0139 AH0082 AO0004 AO0011 AO0015 AO0018 AO0016 AO0019 AO0003 AO0009 AO0020 AO0008 AO0017 AO0022 (cf. plan ci-joint).

ARTICLE 3 : DUREE

Le lycée Lavoisier est autorisé par le propriétaire à occuper temporairement le terrain désigné à l'article 2 exclusivement les lundis du 17 novembre 2025 au 12 janvier 2026 de 14h à 16h, les mardis du 17 mars 2026 au 2 mai 2026 de 15h à 17h, les jeudis du 19 mars 2026 au 4 mai 2026 de 14h à 16h, les vendredis du 6 février 2026 au 10 avril 2026 de 10h30 à 16h, le vendredi 22 mai.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : ENTREE DANS LES LIEUX, ETAT DES LIEUX

Le bénéficiaire prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature des présentes, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par vices du sol, inadéquation des lieux, défaut de conformité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET RECOURS

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, le bénéficiaire renonce à tous recours à l'encontre du propriétaire pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers n'invoquant pas des droits à ceux conférés par le propriétaire ;
- des vols ou dégâts mobiliers qui en seraient la conséquence.

La responsabilité du propriétaire ne peut ainsi être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait notamment :

- de la négligence du bénéficiaire ;
- de l'occupation des terrains, se rattachant à l'objet de la présente convention ; - du fait de la circulation des véhicules sur le site quelle que soit la cause d'un éventuel accident ;
- d'une pollution éventuelle du terrain.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable, sa responsabilité civile, pour les dommages de toute natures occasionnés aux tiers dans le cadre de son activité, de son matériel et de son personnel, ou liés à la jouissance des lieux.

Le bénéficiaire, ainsi que ses assureurs, renoncent à tous recours contre le propriétaire et ses assureurs, pour tous les dommages matériels ou non qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués ci-dessus, sur demande du propriétaire.

Le défaut de souscription par le bénéficiaire de cette police d'assurance, ainsi que le nonpaiement de la prime d'assurance entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par le propriétaire de la convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES TERRAINS - REMISE EN ETAT

L'occupation temporaire prendra fin au terme fixé à l'article 3.

A la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause, le bénéficiaire s'engage à restituer le terrain libéré de toute installation et mobilier et remis dans son état initial. Il procédera au nettoyage du site, des plaines urbaines, des espaces publics et de ses accotements, à l'issue de la manifestation (enlèvement de déchets, d'objets et nettoyage du sol).

Fait en 2 exemplaires

A Béthune, le

Le bénéficiaire

Le lycée Lavoisier

Représentée par la Provisoire

Nathalie DUMONT

Le Propriétaire

La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué

Ludovic IDZIAK



169 028

Impression avec arcopole Builder



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

22/12/2024 08:42:10

